

**MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DE LA FRANCOPHONIE**

SECRETARIAT GENERAL

REPUBLIQUE DU CONGO
*Unité * Travail * Progrès*

RAPPORT ANNUEL

CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE L'EMPLOI, DU STOCKAGE, DE LA PRODUCTION ET DU TRANSFERT DES MINES ANTIPERSONNELET SUR LEUR DESTRUCTION

Nom de l'Etat - partie : **République du CONGO**

Période sur laquelle porte le rapport : **1^{er} janvier 2008 – 31 décembre 2008**

Autorité à contacter : **Secrétaire Général des Affaires
Etrangères et de Francophonie**
B.P. : **2070**
Tel/Fax : **(00242) 282 38 04**

Formule A : Mesures d'application nationales : Projet de loi et décret d'application se trouvent au secrétariat général du gouvernement pour adoption et transmission au parlement.

Formule B : Stocks de mines antipersonnel détruites :
Non modifiés

Formule C : Localisation des zones minées :
Non modifiée

Formule D : Mines antipersonnel conservées ou transférées :
A : Mines conservées

Institution autorisée par l'Etat partie	Type de mines	Quantité à conserver
Forces Armées Congolaises	PPM 2	66
Forces Armées Congolaises	PMN 58	50
Forces Armées Congolaises	POMZ 2	156
Forces Armées Congolaises	PMD 6	50
Total		322

Cinquante (50) mines dont trente (30) PPM2 et vingt (20) POMZ2 ont été utilisées pour la formation des artificiers avant la destruction du stock de mines du 3 avril 2009.

B – Non modifiées

Formule E : Etat des programmes de reconversion ou de mise hors service des installations de production des mines antipersonnel :
Sans objet

Formule F : Etat des programmes de destruction des mines antipersonnel :
Non modifié

Formule G: Mines antipersonnel détruites après l'entrée en vigueur de la Convention : Non modifié pendant la période concernée. Toutefois, le 3 avril 2009, 4000 mines antipersonnel PPM 2 découvertes dans les entrepôts abandonnés ont été détruites par explosion. 508 autres mines POMZ 2 vont être détruites prochainement par fonte. Le procès verbal de destruction est joint en annexe.

Formule H : Caractéristiques techniques de chaque type de mines antipersonnel produites et celles dont l'Etat partie est propriétaire ou détenteur :

- 1 – Sans objet
- 2 – Non modifiées

Formule I : Mesures prises pour alerter la population :
Non modifiés

Formule J : Autres questions pertinentes :
Non modifiés

Etat partie : **Le CONGO – BRAZZAVILLE** faisant rapport pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008.



MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE, DES
ANCIENS COMBATTANTS ET DES MUTILES DE
GUERRE

COMITE NATIONAL POUR L'ELIMINATION DES
MINES ANTIPERSONNEL

PROCES VERBAL DE DESTRUCTION

L'an deux mille neuf, le 03 avril, en application de l'article 4 de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, a eu lieu à Mongo -Tandou, République du Congo, la destruction des mines antipersonnel énumérées ci-dessous.

N°O	TYPE DE MINES	NUMERO DE LOT	QUANTITE	OBSERVATIONS
01	PPM2	06-14-76	888	
		06-14-78	1.612	
02	PMN	106-365-73 E 36573-65399	1 500	
03	TOTAL		4.000	

Fait à Mongo-Tandou, le 03 AVRIL 2009

Par le Ministre à la présidence, chargé de la défense nationale,
des anciens combattants et des mutilés de guerre



Général de division Jacques Yvon NDOLOU

Pour le PNUD
Le Conseiller technique principal des projets PCAD

Monsieur Yves SMITH

